

Session 2017 – AM-PI  
Arrêté des correcteurs

## ARRÊTÉ N°12.SC/2016

Désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale de **l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise - Session 2017 - par voie de promotion interne**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**VU** le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 8 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les Collectivités territoriales et Etablissements publics sollicitant la mise en place de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'Agent de Maîtrise Territorial,

**VU** l'arrêté d'ouverture du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié le 30 août 2016, portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 (promotion interne), organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'inscription seront reçus jusqu'au 13 octobre 2016 ;

**VU** l'arrêté n°11.SC/2016 du 14 octobre 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial - Session 2017 - par voie de la promotion interne, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

**ARRÊTE :**

## ARTICLE 1

Sont désignés en qualité de correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale - Session 2017 - par voie de promotion interne, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, les personnes figurant sur l'annexe du présent arrêté :

## ARTICLE 2

Des correcteurs et/ou examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du Jury.

## ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

03 NOV. 2016

Perpignan, le.....

Le Président,



Robert GARRABÉ.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

## ANNEXE À L'ARRÊTÉ n°12.SC/2016

Désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale de **l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise - Session 2017 - par voie de promotion interne**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Monsieur BARRIER Florian        | Technicien principal territorial de 1ère classe |
| Monsieur BLOT Thierry           | Ingénieur principal territorial                 |
| Monsieur DUCHOSSOY Emmanuel     | Technicien principal de 1ère classe             |
| Monsieur FABRESSE Joseph        | Retraité de la Fonction Publique Territorial    |
| Monsieur GACHON Stéphane        | Ingénieur principal territorial                 |
| Madame GALAUP Marion            | Ingénieur Territorial                           |
| Monsieur LAGO René              | Technicien principal territorial de 1ère classe |
| Monsieur LESIEUR Alain          | Retraité de la Fonction Publique Territorial    |
| Monsieur LLENSE Alain           | Technicien principal territorial de 1ère classe |
| Monsieur MÉRIGNAC Jean-François | Technicien principal territorial de 1ère classe |
| Madame NOUVEL Christelle        | Ingénieur principal territorial                 |
| Madame OLIVE Laure              | Ingénieur principal territorial                 |
| Monsieur POURÉ Stéphane         | Ingénieur Principal territorial                 |
| Monsieur PUJOL Gérard           | Ingénieur en Chef territorial                   |
| Monsieur SCHNELL Pascal         | Technicien principal territorial de 1ère classe |
| Monsieur VRIGNAUD Philippe      | Technicien principal territorial de 1ère classe |